



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en place d'un dispositif dérogatoire d'arrêts de travail et indemnisation de ces périodes au titre de l'assurance maladie dans le cadre des semaines obligatoires

Saint-Pierre, le 18/11/2020

Dans le prolongement des annonces faites hier soir au journal télévisé de SPM 1ère, le préfet et la directrice de la Caisse de Prévoyance Sociale confirment que les personnes se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance dans le cadre de la semaine obligatoire à l'arrivée sur le territoire, pourront bénéficier du versement de prestations en espèce par leur organisme d'assurance maladie, selon des conditions à déterminer.

La Caisse nationale d'assurance maladie a en effet confirmé que les dispositions du décret du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 sont applicables à Saint-Pierre et Miquelon.

Dès diffusion des instructions nationales, la CPS sera en mesure de préciser quelles seront les modalités exactes de prise en charge des quarantaines imposées aux personnes arrivant dans l'archipel.

Tél : 05 08 41 10 40
Mél : cabinet@spm975.gouv.fr
Contact presse

Place du Lieutenant-colonel Pigeaud
97500 Saint-Pierre et Miquelon